

ENQUETE PUBLIQUE « PARC ÉOLIEN des RIEUX » de BOISSY LE REPOS et VAUCHAMPS

A l'attention de Monsieur le Préfet de la Marne, M. Henry PRÉVOST

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Monsieur Rémy COUCHON

NON à ce projet éolien au travers de l'analyse de dossiers de l'étude d'impact

A partir du volume 3 – NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

- **P.43** K-BIS de la société PE des RIEUX porteur du projet
Immatriculation le 27/05/2019 Capital de 500€ filiale à 100% de VALECO
Les baux à partir de la page 43 ont été signés avec VALECO avant la création de la société PE des Rieux.

QUESTION : Quel est le rôle de cette SARL ? Quelle responsabilité a-t-elle dans ce montage financier ?

- **P.5** Historique du projet de JUIN 2017 à OCTOBRE 2019

L'historique du projet des Rieux est résumé dans le tableau suivant :

Juin 2017	Premier RDV avec les élus de Boissy-le-Repos
Septembre 2017	Présentation au conseil municipal en mairie de Boissy-le-Repos
Septembre / Octobre 2017	Rencontre des propriétaires et exploitants et signature des accords foncier pour le projet pour les parcelles de Boissy-le-Repos
Janvier 2018	Lancement des études techniques (Etudes écologiques)
Avril 2018	Délibération du conseil municipal de Vauchamps en faveur du projet éolien.
Juin 2018	Lettre d'information aux habitants des deux communes d'implantation.
Juin 2018	Lancement de l'étude paysagère
Septembre 2018	Rencontre des propriétaires et exploitants et signature des accords foncier pour le projet pour les parcelles de Vauchamps
Avril 2019	Réunion avec l'ensemble des propriétaires et exploitants de la zone d'étude pour définir l'implantation
Août 2019	Validation de l'implantation avec les maires des deux communes du projet
Octobre 2019	Montage du mât de mesure de vent
Octobre 2019	Lettre d'information avec présentation de l'implantation retenue à destination des riverains des deux communes.
Octobre 2019	Création d'un blog pour le projet éolien et les remarques des riverains http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_les-rieux

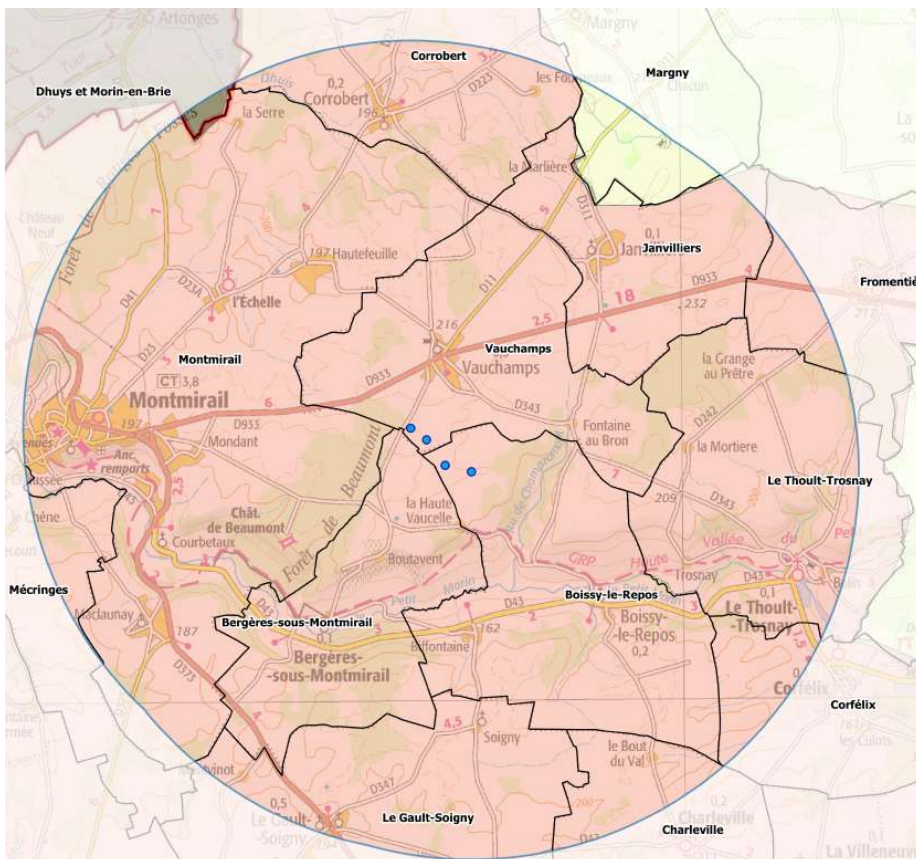
Qui met en évidence 2 lettres d'information mais aucune réunion publique d'information.

Recommandations pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation environnementale de projets éoliens

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/charte-participation-du-public>

Le porteur de projet ne s'est à priori pas préoccupé des recommandations GRAND EST ni de la charte ministérielle : Pas de réunion publique pour permettre l'information alors qu'il est proposé aux élus locaux de donner un avis sur ce projet dans les 15 jours après la fin de l'enquête publique et ce dans les 6 kms autour du projet. J'ai entendu des contestations sur le sujet. Comment voter puisque nous n'avons pas l'information. Le seul moyen est d'aller la chercher lors de l'enquête publique et il faut être présent et se rendre disponible (dans ce cas, période des vendanges, rentrée scolaire).

Seul le mât de mesure de 100m de hauteur a permis d'identifier un futur projet.



QUESTION : Le Promoteur doit-il OUI ou NON informer les communes et leurs habitants dans les 6 kms à la ronde pour être en cohérence avec les textes et la logique ou peut-il éviter de le faire ? Quelle est alors le rôle des pouvoirs publics dans ce cas ? S'il peut se dispenser de l'information alors l'éolien devient un déni de démocratie.

Ci-contre les communes dans le rayon des 6 kms

P.6 2 lettres d'information distribués seulement sur BOISSY et VAUCHAMPS

Les éoliennes et la santé

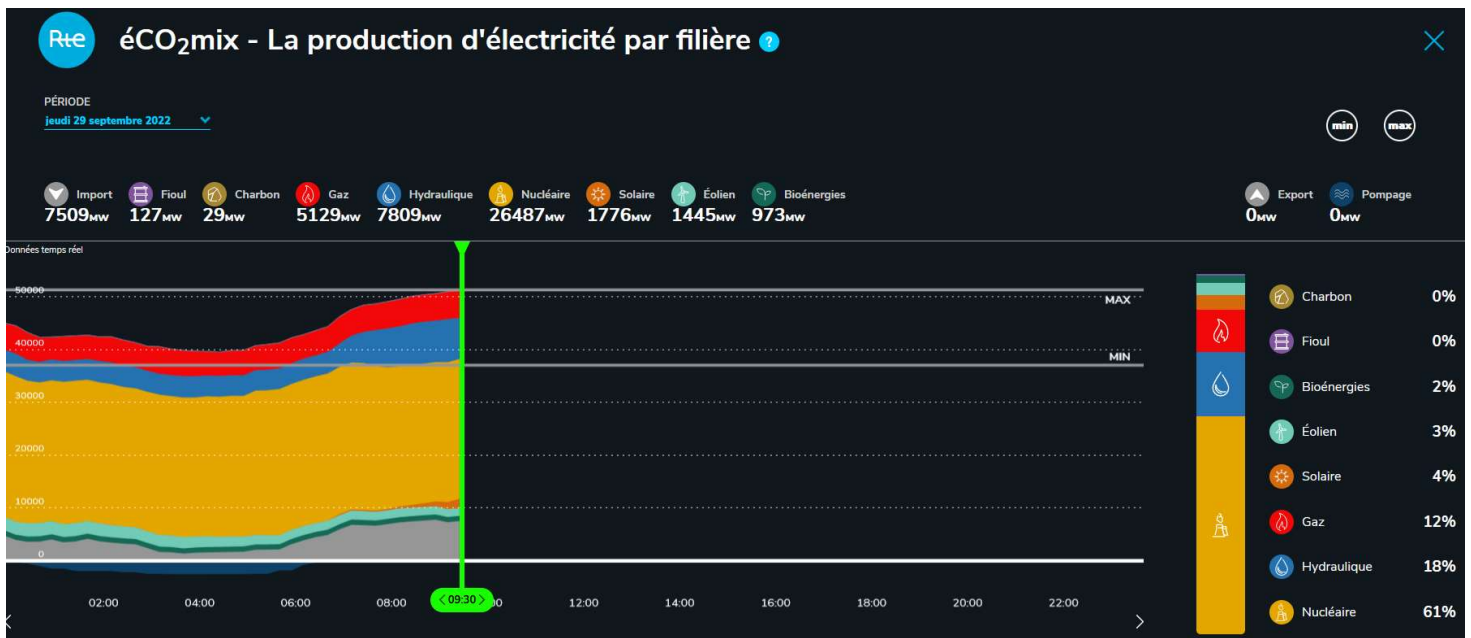
La première éolienne a été installée il y a environ trente ans et il existe aujourd'hui dans le monde plus de 80 000 éoliennes en fonctionnement. Aucun problème de santé spécifique aux éoliennes n'a été constaté à ce jour.

Dans l'état actuel des études mondiales il est bien difficile de trancher et d'affirmer mais ce promoteur lui l'affirme.

Aucune étude sanitaire française officielle n'a été programmée pour l'instant pour permettre objectivement de se pencher sur les effets sur la santé des infra-sons, de l'électro-magnétisme, des nuisances sonores et visuelles sont inexistantes.

L'éolien : une énergie fiable et sûre

Ben voyons Lorsqu'il y a du vent et pas trop.



Après un été à 3% de production éolienne, la production de ce jour est à 6%. Très fiable en effet !! On peut compter sur cette énergie pour assurer 50 000 MW en été et 80 000 MW jour en hiver.

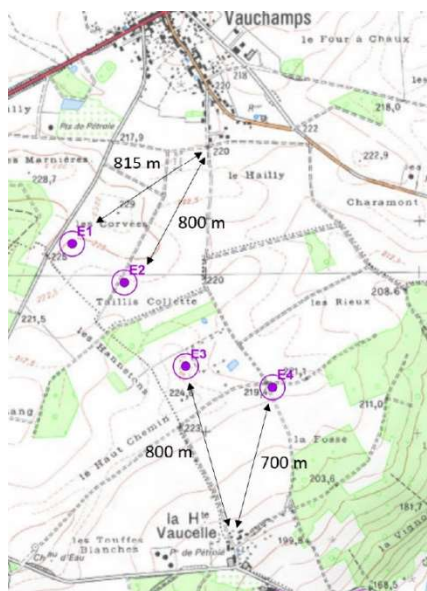
QUESTION : Quel rôle peut jouer l'éolien dans un mix énergétique sachant qu'il est impossible de prévoir journalièrement sa production ?

Les éoliennes et l'environnement sonore

Le promoteur sur sa plaquette annonce 35db à 500 mètres. Mon lave-vaisselle considéré comme silencieux émet 40 à 45 db et c'est déjà beaucoup surtout la nuit. Mais lui au moins je peux l'arrêter !!!

Le promoteur minimise l'impact sonore afin d'atténuer la crainte des habitations à 700 et 800 mètres ? Il est anormal que la distance légale de 500 mètres n'ait pas évolué au fil des puissances et des hauteurs d'installation. Des députés ont proposé une distance de 10 fois la hauteur mais que nenni ! Aujourd'hui 150 à 180 mètres de hauteur, bientôt 200 à 240 mètres et toujours 500 mètres.

ACCEPTER l'implantation d'éoliennes de 150 mètres de hauteur aussi près des habitations est un manque total de respect envers la population locale qui a choisi de vivre à la campagne pour sa tranquillité.



- **P.7** ✓ **Une structure 100% française** super !!! c'est français !! mais VALECO est une filiale à 100% du groupe allemand EnBW. **(P.31)** + de 20 milliards d'euros de CA . Zut c'est pas français !

Les lettres d'information sont donc à remettre en cause quant à leur véracité.

• P15



Dans la description des voies d'accès, la rue de Beaumont reliant VAUCHAMPS à BERGERES s n'est pas mentionnée alors que l'éolienne E1 est à environ 70M de la rue. Le diamètre du rotor est de 126m.

Question : Qui prend la responsabilité du danger en cas de projections de glace par exemple pour les utilisateurs (nombreux) de cette voie reliant 2 villages ?

- **P35** La garantie financière (un peu plus de 50 000€ par éolienne) ne permettra pas leur démantèlement même avec actualisation.

Question : A qui incombera le démantèlement ? PE des Rieux ? VALECO ? EnBW ? ou aucune entreprise si la première dont le capital est de 500€ dépose le bilan ?

- **P.58** Une attestation de promesse de constitution de servitudes signé par le président de l'Association Foncière de BOISSY LE REPOS.

Les AFR créés avant le 01/01/2006 doivent se mettre en conformité des statuts avant le 06/05/2011. Un courrier émanant de la préfecture a rappelé cette obligation. Une assemblée générale des adhérents doit se tenir au moins tous les 2 ans et, depuis le décret du 10 mai 2017, au moins tous les 4 ans

A priori cette AFR a des statuts mais non validés par une Assemblée Générale (sic sous-préfecture)

Question : Le président a-t-il le droit d'engager l'AFR sur 40 ans sans l'aval de l'assemblée générale des adhérents ? Les membres du bureau ont-ils tout pouvoir pour se passer de l'assemblée générale des adhérents car à priori jamais aucune AG pour quelque décision que ce soit a été convoquée au sein de cette AFR.

Chemins de desserte des éoliennes	<u>Chantier</u> : Près de 190 m de voies nouvelles (1101 m ²), des chemins existants à renforcer (4 206 m linéaire) et aménagement de 5 virages (1 570 m ²).	P17 du volume 4a
	<u>Exploitation</u> : Les chemins renforcés seront conservés	

Je demande à Monsieur le Commissaire Enquêteur de bien vouloir faire la lumière sur la validité de cette constitution de servitudes qui peut constituer un vice de forme dans ce dossier.

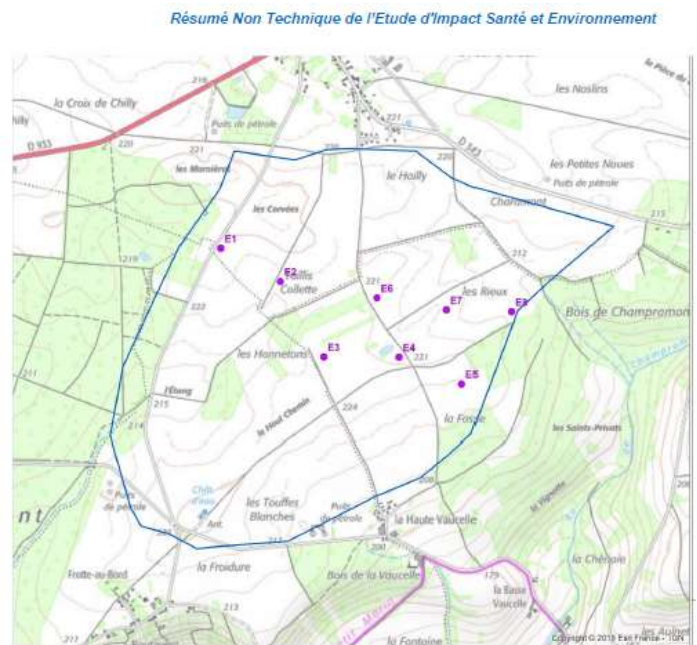
A partir du VOLUME 4a – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

P13 Une variante intéressante qui peut présager un avenir multiplicateur surtout que les baux emphytéotiques des parcelles concernées sont signés et permettent de s'assurer pour un prochain projet, l'acceptation de propriétaires fonciers.

Ce projet LES RIEUX s'insère dans un paysage boisé avec des habitations à proximité.

Nous ne sommes plus dans les grandes plaines désertes sans arbres et loin des villages.

Je suis CONTRE l'envahissement éolien dans ce type de paysage car trop impactant aussi bien pour les humains que pour la faune qui voyage entre les divers massifs forestiers.



Variante 2 :
8 éoliennes, disposées en deux lignes orientées Ouest-Est

- **P21 L'analyse** du milieu paysager est une gageure

« le projet peut représenter un enjeu paysager fort. Par conséquent l'influence visuelle des éoliennes en projet sera étudiée en fonction de cet enjeu de covisibilité avec le motif viticole. »

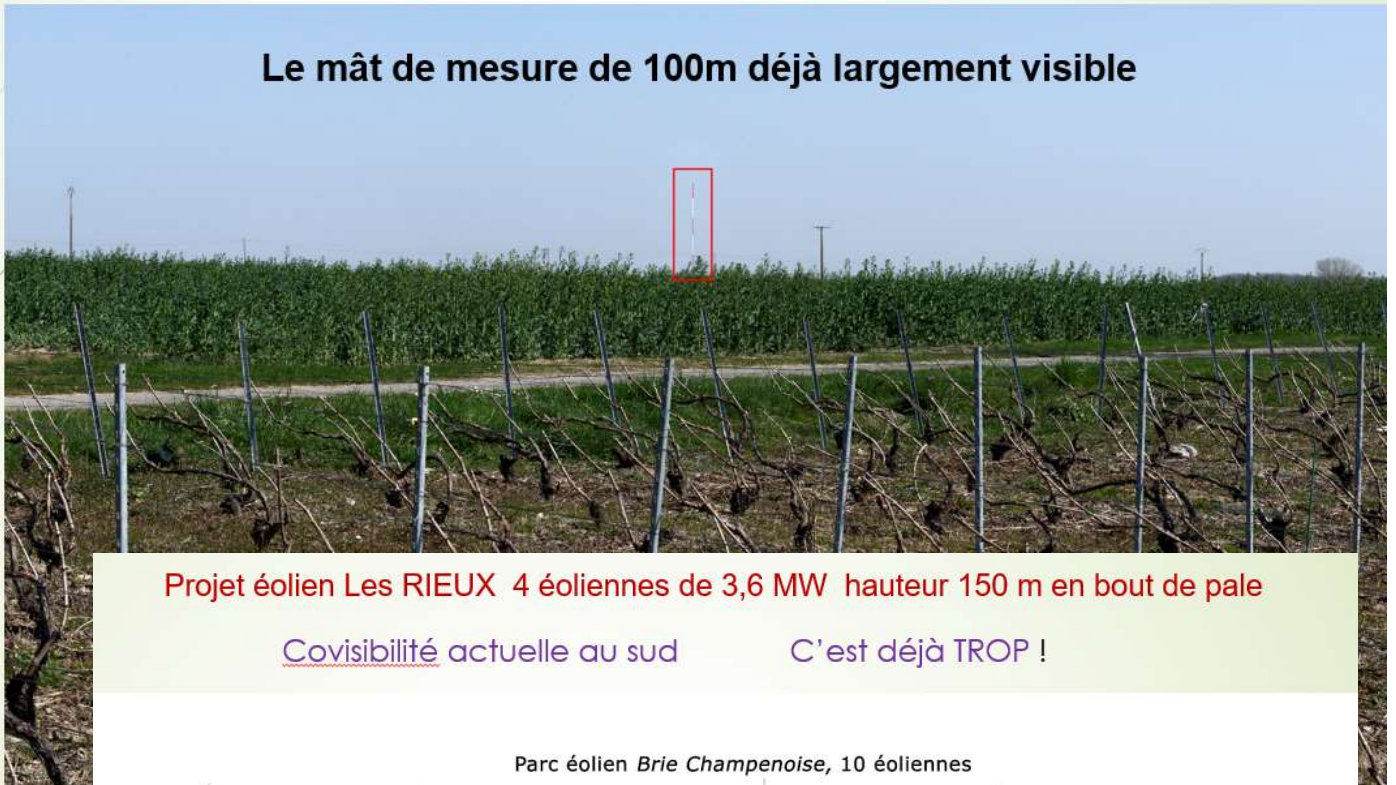
⇒ Il faudra veiller à mesurer la visibilité du projet depuis le château de Bergères-sous-Montmirail (partiellement classé au titre des Monuments Historiques), ainsi que des côteaux de cette même ville.

Question : Quelles propositions ont été faites alors que même un photomontage qui puisse partir d'un constat de covisibilité avec les vignes est INEXISTANT ?

Les photos suivantes ne laissent aucun doute quant à un impact très fort. Elles ont été prises par un collectif à partir des vignes de BOUTAVENT en mars 2022.

Projet éolien Les RIEUX 4 éoliennes de 3,6 MW hauteur 150 m en bout de pale

Le mât de mesure de 100m déjà largement visible



Projet éolien Les RIEUX 4 éoliennes de 3,6 MW hauteur 150 m en bout de pale

Covisibilité actuelle au sud

C'est déjà TROP !

Parc éolien Brie Champenoise, 10 éoliennes



Par contre il existe bien un photomontage de vignes mais à Monthurel à 27 kms de celles de BOUTAVENT. **Soulignons une belle incohérence du dossier.**

Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact Santé et Environnement



Figure 10 - Photomontage depuis le haut des vignes de la commune de Monthurel (34) - Source : BE JC, 2019)

Projet éolien des Rieux (51)
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

p. 32

Quant à l'impact sur la vallée du Petit Morin, on peut imaginer !!! N'oublions pas que le mât mesure 100 mètres et les éoliennes 150 mètres en bout de pale.



- ⇒ L'impact brut sur les villages et hameaux de proximité est faible à fort.
- ⇒ Les plus forts impacts bruts se retrouvent pour Vauchamps et La Haute Vaucelle.

par contre pour le reste

- P25

⇒ L'impact brut pour les différentes unités paysagères est faible.

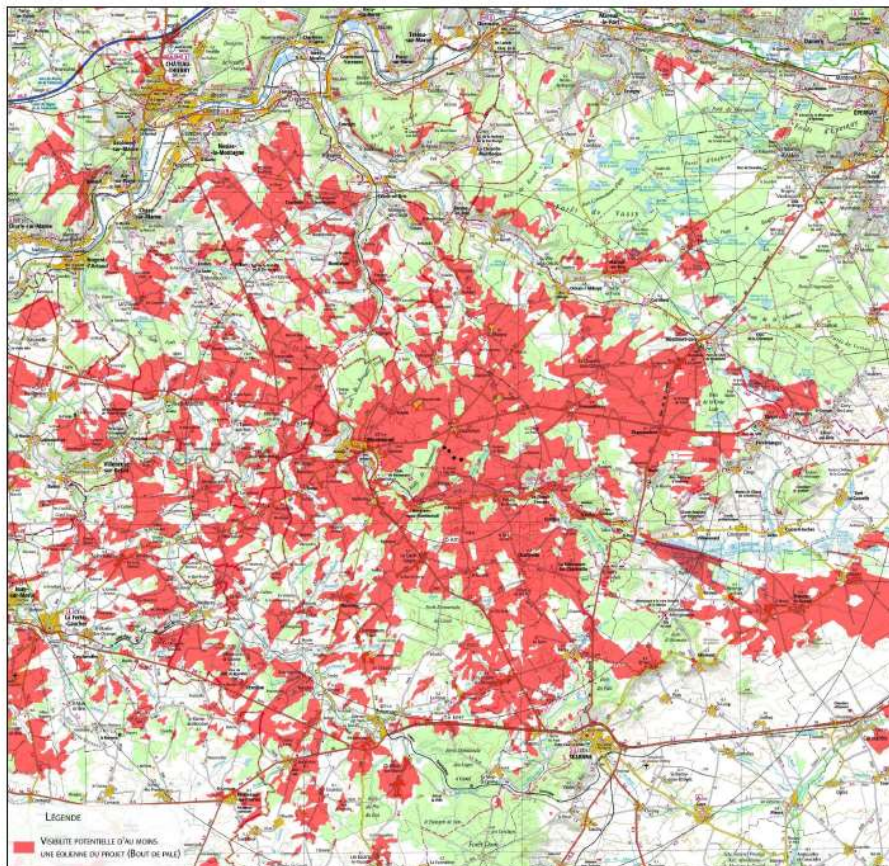
Commentaire inutile tellement l'évidence d'un impact sur la Vallée du Petit Morin est FORT et puis sur VAUCHAMPS et puis sur LA HAUTE VAUCELLE !!!!

Gageure aussi dans les mesures d'évitement. Dans l'étude paysagère le sureau, le charme, le noisetier, le poirier sont proposés dans une bourse aux arbres en vue de réduire les impacts visuels.

- 1) Ces arbres pourraient pousser assez vite pour jouer le rôle de filtre visuel pour des éoliennes de 150 mètres ?
- 2) La bourse aux arbres **de la page 179** de l'étude paysagère et patrimoniale ne doit pas s'appliquer à ce projet car il est fait mention du village de Champguyon Haut et Joiselle.

Les promoteurs au travers de l'étude d'impact devraient avoir la bienséance d'éviter de se moquer ainsi des habitants ? (A noter que VALOREM, projet voisin également sur VAUCHAMPS, propose de arbres fruitiers pour « cacher » les éoliennes de 180 mètres de hauteur)

CARTE ZIV 1 : VISIBILITE DU PARC EOLIEN EN BOUT DE PALE



Pas de doute on ne pourra pas les rater car elles se verront de LOIN !

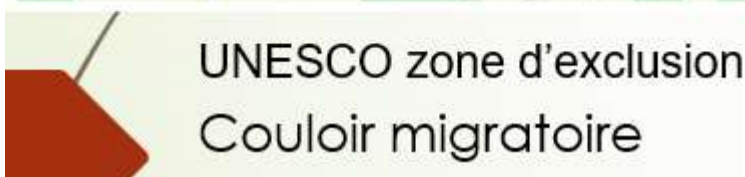
SYNTHESE sur ce projet de 4 éoliennes (déjà 24 dans cette communauté de communes et 5 parcs en projet pour 24 autres)

Distances non réglementaires, impacts sur l'avifaune



Petit schéma de synthèse pour imaginer le mauvais choix d'implantation pour ce parc éolien.

Trop proche des habitations, de la forêt avec distance de moins de 200 mètres en bout de pales des lisières de la forêt (**DANGER** pour l'avifaune), distance de 70 mètres de la rue de Beaumont qui relie VAUCHAMPS à BERGERES (**DANGER** car les pales fleurent cette voie de communication passante)



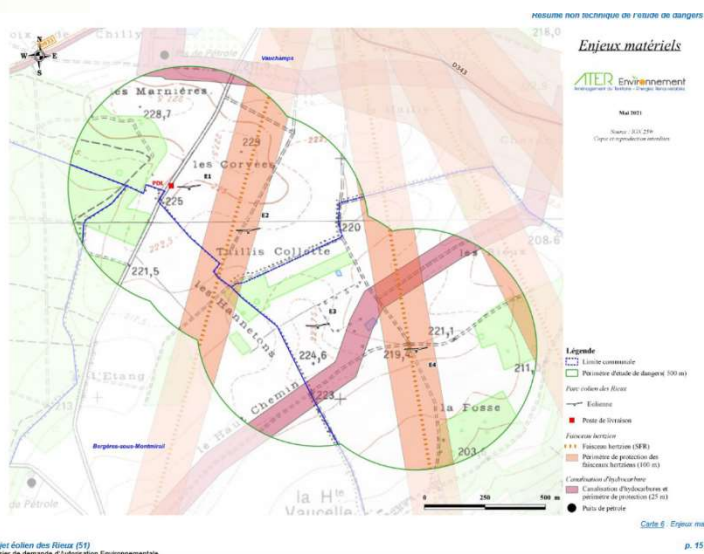
Canalisation d'hydrocarbures qui passe entre les éoliennes E3 et E4. **DANGER**

Il est incompréhensible de mobiliser autant de personnes sur un tel projet.

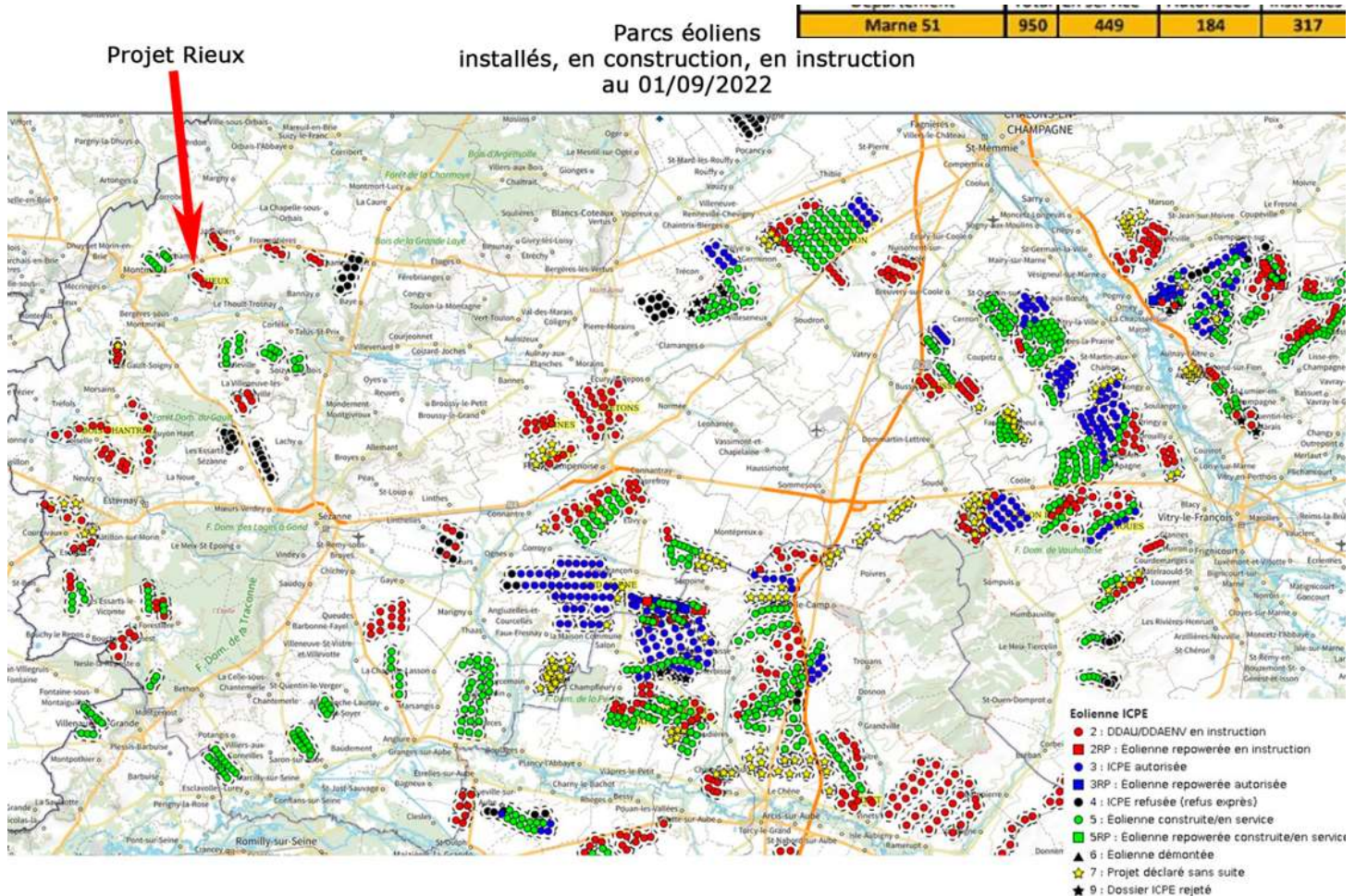
Il est soumis à une enquête publique alors qu'il reste incomplet, jusqu'à ignorer les remarques de la MRAe.

Force est de constater que le choix de ce site est incompatible avec la zone d'exclusion UNESCO, avec les paysages d'une très belle vallée déjà trop impactée par les parcs au sud, et une immersion dans une zone d'habitat dispersé, avec les couloirs migratoires (voir observations 25 de la LPO).

La MRAe a justement rappelé ces impacts en ajoutant de respecter la faune volante avec une garde au sol de 30 mètres, en insistant sur la zone d'exclusion définie par la Charte éolienne UNESCO, sur la saturation visuelle ... Elle en vient à



recommander « de rechercher un site plus approprié pour l'implantation du projet ».



MERCI pour votre compréhension. MERCI d'avance pour les réponses aux questions posées en ROUGE.

MERCI d'éviter que ce joli terroir ne subissent l'envahissement éolien comme une partie du sud marne.

A Champaubert, le 30 septembre 2022.

Mme D.DOREY